

Travaux de réfection de toiture et aménagement intérieur
Chaussée du Calvaire
Règlementation stationnement- Pose échafaudage

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée l'entreprise EURL MATHIEU RAOULT, dont le siège social se situe 64 avenue du Général de Gaulle, 17400 Saint Jean d'Angély, en date du 18 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement chaussée du Calvaire afin de permettre le déroulement de travaux de rénovation en toute sécurité au droit du n° 27 A de ladite voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EURL MATHIEU RAOULT est autorisée à effectuer des travaux de rénovation et à installer un échafaudage au droit du n° 27 A Chaussée du Calvaire , du **lundi 04 septembre 2023 au lundi 02 octobre 2023** .

Article 2 : L'échafaudage sera signalé de jour par des panneaux de signalisation temporaire et de nuit par une lampe clignotante à chaque extrémité.

Article 3 : La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité ; ils seront déviés sur le trottoir opposé à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La circulation Chaussée du Calvaire s'effectuera par alternance, aux moyens de panneaux de signalisation de type B15 / C18, du **lundi 04 septembre 2023 au lundi 02 octobre 2023, de 08h00 à 18h00**, selon l'avancement des travaux.

Article 5 : Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule chaussée du Calvaire à hauteur du n° 28 et dans sa partie comprise entre la rue des Lavoirs et la rue des 3 frères Gautreau du **lundi 04 septembre 2023 au lundi 2 Octobre 2023, de 8h00 à 18h00**, à l'exception des deux véhicules appartenant à l'entreprise, immatriculés BX – 294 – SY et 927 VM 17, pour l'évacuation des gravats.

Article 6 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 7 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 8 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 10 : Mme la Directrice Générale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise EURL MATHIEU RAOULT, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

L'Adjoint au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

